

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2026

Le douze janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le six janvier deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 6 janvier 2026		
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, Maire – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Gérald FOUQUERAY, Yannick RUAULT Adjoints , Mmes, Chrystèle DARTEIL, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Huguette PELLETIER, Elizabeth SENECAILLE, MM Hamid AGHAEI, Daniel BLOUIN, Laurent CHOUTEAU, René-Luc VIGNERON		
Secrétaire de séance : Stéphanie NEAU		
Absents et Excusés : Mélanie EMERY, Nadine THIMOLEON, Françoise VALETTE, Benjamin BELLIER, Stéphane BOUILLARD		
Pouvoirs : F. VALETTE à J. OLIVIER		
Nombre de membres en exercice : 21	Présents : 16	Votants : 17

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Stéphanie NEAU comme secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal ARRÊTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

1 - Déclaration d'intention d'aliéner en date du 12/12/2025 pour la vente d'une maison d'habitation située 12 rue du Chêne au profit de M. MAUDET Thomas - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

22/12/2025 - Famille GADOUIN LEBARC, Jardin du souvenir, emplacement 22, cavurne pour une durée de 15 ans

OBJET N°1 : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT - TRANCHE 1 - TRAVAUX DE RENFORT DE STRUCTURE DE LA CHARPENTE ET RÉFECTION DES COUVERTURES EXISTANTES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation de la salle de sport, tranche 1, travaux de renfort de structure de la charpente et réfection des couvertures existantes, il est possible de solliciter l'aide de l'État par une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération entre dans le secteur des constructions publiques, issu de la circulaire préfectorale du 11 décembre 2025 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026.

En outre, Saint Christophe du Bois fait partie des communes éligibles à cette dotation et le taux de subvention que l'Etat peut accorder pour ce projet se situe entre 25% à 35% du montant H.T. des travaux. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2026 étant fixée au 30 janvier prochain, il convient d'ores et déjà de se prononcer sur ce projet et cette demande de subvention.

Monsieur le Maire ajoute que les études nécessaires à une opération d'investissement subventionnée ne constituent pas un commencement d'opération et peuvent être incluses dans l'assiette des dépenses éligibles dès lors qu'elles n'ont pas été réalisées plus de 4 ans avant le dépôt d'un dossier de subvention complet. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'inclure dans l'assiette des dépenses éligibles, l'étude de faisabilité réalisée en 2023 dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire présente le projet, le coût estimatif de la tranche 1 pour la réalisation de ces travaux ainsi que le plan de financement prévisionnel :

- AMO - Etude de faisabilité et esquisses (réalisés en 2023)	14 700 € H.T.
- Travaux (détaillés ci-dessous) :	337 578 € H.T. :
* Installation de chantier : 11 185 € H.T.	
* Terrassement / VRD / EV : 14 235 € H.T.	
* Charpente métallique - bois : 32 538 € H.T.	
* Toitures : 262 334 € H.T.	
* Façades : 17 286 € H.T.	
- Honoraires et frais divers (détaillés ci-dessous) :	68 929 € H.T.
* Honoraires maîtrise d'œuvre : 40 510 € H.T.	
* Diagnostic Amiante et Plomb avant Travaux : 2 729 € H.T.	
* Etude géotechnique : 2 000 € H.T.	
* Contrôle technique : 4 500 € H.T.	
* Mission S.P.S. : 4 000€ H.T.	
* Assurance Dommage Ouvrage : 5 064 € H.T.	
* Divers imprévus (3%) : 10 126 € H.T.	

Le montant global des dépenses éligibles s'élève donc à **421 207,00 € H.T. soit 505 448,40 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE le projet de rénovation de la salle de sport, tranche 1, travaux de renfort de structure de la charpente et réfection des couvertures existantes, comme décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel total de **421 207,00 € H.T. soit 505 448,40 € T.T.C** (dont l'étude de faisabilité du projet réalisée en 2023)

SOLLICITE de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026, une subvention d'un montant de **147 423 € soit 35% du montant total prévisionnel H.T.**, pour la réalisation la tranche 1 relative aux travaux de rénovation de la salle de sport.

ARRÊTE le plan de financement de ce projet comme suit :

- Montant prévisionnel total de l'opération : 421 207,00 € H.T. soit 505 448,40 € T.T.C.
- Montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026 : 147 423,00 €
- Autofinancement et emprunt : 273 784,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et de signer tous documents s'y rapportant.



OBJET N°2 : BUDGET PRINCIPAL 2026 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget de l'année 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire présente le projet en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2026, dans la limite des montants indiqués en annexe de la présente délibération.

OBJET N°3 : CARTE D'ACHAT PUBLIC - MODIFICATION DU PLAFOND DES DÉPENSES ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte d'achat public destinée au règlement des dépenses ponctuelles a été mise en place en septembre 2024, conformément au décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

Il rappelle également que, par délibération du 14 avril 2025, le conseil municipal a décidé d'ajuster le plafond des dépenses des cartes d'achat existantes et d'en créer une 3^{ème} au bénéfice du service administratif.

La carte d'achat public présente de nombreux avantages pour les services, tant sur le plan financier, administratif qu'organisationnel. Elle permet notamment un gain de temps, une réduction des coûts, une meilleure fluidité des achats courants et un renforcement de l'efficacité des services.

Après une année complète d'utilisation, le bilan s'avère très positif.

Toutefois, en raison de l'appropriation rapide et efficace de cet outil par les services, le plafond annuel des dépenses a été atteint avant la fin de l'année 2025.

Afin d'éviter le renouvellement de cette situation et d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose de modifier le plafond annuel des dépenses des trois cartes d'achat public, en le portant de 12 000 € à 24 000 €.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE de modifier le plafond de dépenses annuel fixé pour les trois cartes d'achat public, de 12 000 € à 24 000 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.



OBJET N°4 : MAISON MÉDICALE - ÉTABLISSEMENT DE BAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'établir un bail professionnel destiné à un professionnel de santé qui intégrera les locaux de la maison médicale à compter du 19 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose de louer l'espace suivant :

- Local Kiné 1 et box d'une superficie totale de 20,98 m2
- Identification du preneur : Mme Clara GAUTHIER
- Activité du preneur : Pédicure-podologue
- Montant du loyer mensuel : 205 € H.T. soit 246 € TTC
- Montant mensuel des provisions sur charges : 80,84 € H.T. soit 97 € TTC

Le bail professionnel sera consenti pour une durée minimale de 6 ans.

Le loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire, selon l'Indice des Activités Tertiaires.

La provision sur charges sera calculée chaque année, à date d'échéance, sur la base des facturations reçues.

Les charges comprennent :

- Les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de gaz,
- Le ménage hebdomadaire de l'espace loué,
- Le nettoyage des vitrages deux fois par an,
- La taxe foncière au prorata du nombre de m2 loués.

L'entretien des espaces communs, réalisé deux fois par semaine, est pris en charge par la Commune.

Le loyer et la provision sur charges, seront payables à terme échu, selon un échéancier transmis annuellement au preneur.

Il sera demandé un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, versé lors de la signature du bail professionnel.

Les frais d'actes notariés liés à l'établissement du bail professionnel seront pris en charge à parts égales entre la Commune et le preneur.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il reste deux espaces disponibles au sein de la maison médicale :

- 1^{er} espace :
 - o Un plateau de rééducation et un bureau d'une superficie totale de 43,78 m2
 - o Montant du loyer mensuel 2026 : 428 € H.T. soit 513,60 € TTC
 - o Montant mensuel des provisions sur charges en 2026 : 138,36 € H.T. soit 166,03 € TTC
- 2^{ème} espace :
 - o Un bureau d'une superficie de 19,75 m2
 - o Montant du loyer mensuel pour l'année 2026 : 188.46 € H.T. soit 226.15 € TTC – référence ILAT 3^{ème} trimestre 2025.
 - o Montant mensuel des provisions sur charges pour l'année 2026 : 62.41 € H.T. soit 74.89 € TTC

Ces montants sont établis sur la base du tarif au mètre carré appliqué aux locaux de la maison médicale pour l'année 2026.

Afin d'anticiper une future installation et de permettre la conclusion d'un bail sans nouvelle délibération, Monsieur le Maire propose que les modalités de location applicables à ces espaces soient identiques à celles définies pour le local destiné à la pédicure-podologue.

L'identification du preneur et la nature précise de l'activité exercée seront mentionnées dans le bail lors de sa conclusion. Une information sera transmise en séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DONNE SON ACCORD pour la signature du bail professionnel d'une durée minimale de 6 ans à compter du 19 janvier 2026 conformément à l'ensemble des conditions de location précisées ci-dessus.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail professionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.

DONNE SON ACCORD pour la location des autres espaces vacants de la maison médicale dans les conditions précisées par la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout bail professionnel correspondant, dès lors que les conditions financières et contractuelles respectent strictement les modalités approuvées par la présente délibération.

OBJET N°5 : PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT LES AGENTS INDISPONIBLES - ANNÉE 2026

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements, pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles durant l'année 2026 afin d'assurer la continuité du service public,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, durant l'année 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte des résultats professionnels de l'agent et/ou des résultats collectifs du service.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



OBJET N°6 : PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il s'agit d'une régularisation du tableau des effectifs, le Comité Social Territorial devant être consulté avant toute délibération relative à une suppression de poste ou à une modification du temps de travail.

Vu l'avis favorable n° R20251310-54 du Comité Social Territorial du 13/10/2025 relatif aux suppressions des postes ci-dessous :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (28h) au secrétariat de mairie à la suite d'un départ à la retraite,
- 3 postes d'animateur à P2K à la suite de :
 - o 2 avancements de grade
 - o Fusion de 2 postes à temps non complet en un poste à temps complet,
- Un poste d'agent de maîtrise au service technique à la suite d'une démission,
- Un poste d'adjoint technique au service technique à la suite d'un licenciement pour insuffisance professionnelle,
- Un poste de technicien au service technique à la suite d'une disponibilité pour convenances personnelles de longue durée,
- Un poste d'Atsem de 2^{ème} classe à l'école à la suite d'un avancement de grade,
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe au service technique à la suite d'un avancement de grade.

Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectif	
Filière Administrative				
Attaché territorial	A	35.00 H	1	
Rédacteur territorial	B	35,00 H	1	DCM 15/04/2024
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35,00 H	2	
Adjoint administratif territorial	C	35,00 H	1	
Adjoint administratif territorial	C	35,00 H	1	DCM 15/04/2024
Adjoint administratif territorial	C	35,00 H	1	DCM 10/2025 - création poste au 01/11/2025
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux	C	17,15H	1	DCM 08/12/2025
Filière Technique				
Technicien principal de 1ère classe	B	35.00H	1	DCM 15/04/2024
Adjoint technique territorial	C	35.00H	6	Création d'un poste DCM 08/12/2025
Adjoint technique territorial	C	27,38h	1	

Filière Animation				
Animateur principal de 2ème classe	B	35.00H	2	DCM 15/04/2024
Adjoint territorial d'animation	C	35.00H	2	DCM Ext20180409-6 du 09/04/2018
Adjoint territorial d'animation	C	35H00	1	DCM 27/05/2024
Adjoint territorial d'animation	C	35H00	1	DCM 15/04/2024
Adjoint territorial d'animation	C	32,20H	1	Création au 01/09/2024 DCM Ext20240527-9 du 27/05/2024
Adjoint territorial d'animation	C	35H00	1	Création au 01/09/2025 DCM 08/07/2025
Adjoint territorial d'animation	C	7,84h	1	Création au 01/09/2025 DCM 10/2025
Filière Sociale				
Adjoint territorial Spécialisé en Ecole Maternelle principal de 1ère classe	C	35.00H	1	DCM 15/04/2024
Filière Culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	10.50H	1	Création au 01/11/24 DCM 14/10/24

EMPLOIS NON PERMANENTS

Grades	Catégorie	Durée du poste	Fonctions	Date
TOUTES FILIERES				
Adjoint d'animation territorial	C	65H/contrat	Animateur	Saisonnier été 2026 DCM 08/12/2025
Adjoint d'animation territorial	C	102H/contrat	Animateur	Saisonnier été 2026 DCM 08/12/2025

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ADOpte le tableau des effectifs mis à jour.



OBJET N°7 : CONVENTION RELATIVE À LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION SANTÉ TRAVAIL CHOLET-SAUMUR (S.T.C.S.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre la commune et l'association Santé Travail Cholet-Saumur (STCS) ayant pour objet de confier pour les agents de la Commune, les missions d'un service de médecine de prévention.

Le Service STCS conseille l'Autorité Territoriale sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail
- L'évaluation des risques professionnels
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou e maladie professionnelle ou à caractère professionnel
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents

Les agents de la collectivité bénéficient d'une visite d'information et prévention au minimum tous les cinq ans. La visite d'information et de prévention a pour objet :

- D'interroger l'agent sur son état de santé
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin de travail
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le STCS et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

La contribution financière est calculée selon un tarif forfaitaire par agent, décompté en personne physique. La cotisation est annuelle. Elle inclue les examens médicaux et les actions en milieu de travail mais pas les examens complémentaires réalisés par le STCS. Pour l'année 2026, le tarif est de 102€ H.T. par agent. Toute absence non excusée est facturée 68,60 € H.T.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, et sera renouvelée par reconduction tacite. Le service STCS et la commune dispose d'un préavis de 6 mois pour dénoncer et résilier la présente convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Madame Joëlle OLIVIER étant salariée de l'association STCS, elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la convention relative à la médecine professionnelle et préventive de la Fonction Publique Territoriale entre la commune et l'Association STCS,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la cotisation annuelle est imputée au compte 6475 du budget principal 2026.

OBJET N°8 : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE - PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS ET FIXATION DES TARIFS DES VACANCES D'HIVER 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances d'hiver 2026.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant. Les groupes pourront être modifiés en fonction des effectifs, afin d'accueillir tous les enfants (3-6 ans et 6-12 ans).

Le programme des vacances d'hiver 2026 est le suivant :



- Du 16 au 20 février 2026 : Le Canada
- Du 23 au 27 février 2026 : A l'abordage

Il est précisé que l'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Le service propose une journée sportive sur les sports canadiens le jeudi 19 février 2026. Cette journée est gratuite pour les familles, il n'y a pas de supplément tarifaire.

Le service propose également une sortie le jeudi 26 février 2026 au parc Ludi Planet à Boufféré-Montaigu. Les enfants devront apporter un pique-nique ce jour-là. Un tarif forfaitaire de 7 € sera demandé aux familles. La sortie sera facturée en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour que les sorties soient plus accessibles, la municipalité prend en charge 50% du tarif supplémentaire « sortie » pour les familles dont le quotient est inférieur à 800€ (tranche de QF1 de 0€ à 600€ et QF2 de 601€ à 799€), soit un tarif à 3,50 € pour la sortie du 26 février 2026.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

PREND ACTE des programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances d'hiver 2026,

FIXE le tarif forfaitaire à 7 € pour la sortie au parc Ludi Planet à Boufféré-Montaigu le 26 février 2026.

PRECISE que ce tarif est facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2025-2026.

PRECISE que la municipalité prend en charge 50% du tarif supplémentaire « sortie » pour les familles dont le quotient est inférieur à 800€, soit un tarif à 3,50 € pour la sortie du 26 février 2026.

RAPPELLE que les prestations d'accueil de loisirs sont éligibles au paiement par Chèques-vacances ANCV et tickets CESU. Les repas pris durant ces périodes sont, quant à eux, éligibles uniquement au paiement par Chèques-vacances ANCV.

OBJET N°9 : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE - PRÉSENTATION DES PROGRAMMES DU SÉJOUR ET BIVOUAC DE L'ÉTÉ 2026 ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le séjour et le bivouac proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances d'été 2026.

Le bivouac aura lieu du 15 au 17 juillet 2026 au terrain du Centre Aéré à St Christophe du Bois.

Il est destiné à 24 enfants de CP et de CE1.

Une sortie est prévue à la piscine de Mortagne-sur-Sèvre. Les animations du bivouac proposées par les animateurs sur le thème « un drôle de camping » sont les suivantes : élection Miss et Mr camping, tournois des 3 P, réveil musculaire, fiesta boom boom, chasse aux trésors...

Le conseil municipal propose une tarification du bivouac en fonction du Quotient Familial (identique à ceux pratiqués en 2025) :

1 à 600	601-800	801-1050	1051-1250	1251-1400	1401
80€	85€	90€	95€	100€	105€

Le séjour aura lieu du 6 au 10 juillet 2026 sur le thème « Curieux de nature » à Chemillé (49).

Il est destiné à 24 enfants, scolarisés en 2025-2026 en classe de CE2, CM1 et CM2.

C'est un séjour sur le thème de la nature qui comprend une journée à Terra-Botanica à Angers, une baignade sur une plage surveillée, une activité nature et visite libre du parc Camifolia à Chemillé.

Le transport en bus est prévu de Saint-Christophe-du-Bois à Chemillé (49). Le séjour comprend un hébergement de 4 nuits au camping de la Coulvée à Chemillé (49). Le prix moyen du séjour est de 195,29 € pour 24 enfants.



Le conseil municipal propose une tarification du séjour en fonction du Quotient Familial :

1 à 600	601-800	801-1050	1051-1250	1251-1400	1401
190€	195€	200€	205€	210€	215€

Le comité de pilotage propose les modalités d'inscription suivantes pour le séjour et le bivouac 2026 :

- L'inscription est ouverte à tous.
- Les inscriptions au séjour et bivouac se font par mail à l'adresse suivante : p2k@saint-christophe-du-bois.fr à partir du samedi 28 mars 2026 de 9h00 jusqu'à 12h00, par ordre d'arrivée du mail.
- Aucune inscription ne sera prise en compte avant 9h.
- Les places sont limitées à 24 pour le séjour et 24 pour le bivouac.
- Seront prioritaires à l'inscription :
 - *Les enfants qui n'ont pas participé au séjour ou au bivouac l'été précédent.
 - *Les enfants qui ont été présents à Poil de Carotte dans l'année.
- L'inscription des enfants n'ayant pas de dossier sur l'année 2025-2026 ne sera pas prioritaire.
- Les familles seront informées par mail la semaine suivante, de l'inscription ou non de leur enfant.
- Concernant le séjour du 6 au 10 juillet 2026, les familles ayant un QF de 0€ à 700€ peuvent bénéficier d'une aide de la CAF (aide VACAF).

Il est précisé que le programme du séjour et du bivouac sera mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVE les programmes du séjour et bivouac de l'été 2026 ;

FIXE la tarification du bivouac qui aura lieu du 15 au 17 juillet 2026 en fonction du Quotient Familial comme suit :

1 à 600	601-800	801-1050	1051-1250	1251-1400	1401
80€	85€	90€	95€	100€	105€

FIXE la tarification du séjour qui aura lieu du 6 au 10 juillet 2026 en fonction du Quotient Familial comme suit :

1 à 600	601-800	801-1050	1051-1250	1251-1400	1401
190€	195€	200€	205€	210€	215€

VALIDE les modalités d'inscriptions précisées ci-dessus,

PRÉCISE également que les recettes seront imputées au compte 7066, redevance et droits des services périscolaires, du budget principal de la Commune de l'exercice 2026,

RAPPELLE que les prestations d'accueil de loisirs sont éligibles au paiement par Chèques-vacances ANCV et tickets CESU. Les repas pris durant ces périodes sont, quant à eux, éligibles uniquement au paiement par Chèques-vacances ANCV.

OBJET N°10 : CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN ET DE PARTENARIAT AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DU COMPOSTEUR AUTONOME DU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre de sa politique générale de prévention des déchets, Cholet Agglomération propose la mise en place de composteurs collectifs, notamment auprès des structures collectives souhaitant valoriser leurs déchets alimentaires.



Le restaurant scolaire bénéficie depuis juin 2019, d'un composteur collectif. Une convention avec Cholet Agglomération pour la mise en place de ce composteur partagé avait fait l'objet d'une délibération en séance du conseil municipal du 11 mars 2019.

Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation sur le compostage de proximité et le tri à la source des biodéchets, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier cette convention pour :

- Adapter la durée de vie de la convention à la durée d'utilisation du site de compostage
- Déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du site de compostage

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de cette nouvelle convention annexée à la présente délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la convention d'usage d'un terrain et de partenariat avec Cholet Agglomération concernant la mise en place et le suivi du composteur autonome du restaurant scolaire

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

INFORMATIONS

Objet n°1 : Travaux de rénovation de la salle de sport - Tranche 1 - Travaux de renfort de structure de la charpente et réfection des couvertures existantes - Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026

D. BLOUIN demande si les montants évoqués ont été actualisés.

S. SENECAILLE confirme qu'ils ont été actualisés en janvier 2026 et précise que ce dossier pourra être engagé par la nouvelle équipe municipale.

A. BREMOND indique que, si la nouvelle équipe souhaite mettre en œuvre rapidement le projet, les travaux pourraient débuter en 2027 avec une fin prévisionnelle en octobre.

E. SENECAILLE demande si la salle pourra être utilisable pendant la durée des travaux.

S. SENECAILLE répond qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur ce point, mais cette question sera anticipée en amont.

H. AGHAEI interroge sur la possibilité de solliciter d'autres subventions.

S. SENECAILLE confirme que les services étudieront l'éligibilité du projet à d'éventuelles subventions complémentaires.

Objet n°2 : Budget principal 2026 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025

T. MONFORT demande si les crédits ouverts par anticipation peuvent être inférieurs au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

S. SENECAILLE confirme que le quart des crédits évoqué correspond à la limite maximale autorisée.

R-L VIGNERON demande si cette disposition concerne les nouveaux investissements.

S. SENECAILLE confirme que c'est le cas et précise que les restes à réaliser de l'année dernière n'entrent pas en compte.

Objet n°3 : Carte d'achat public - Modification du plafond des dépenses annuel

A. BREMOND précise que cette disposition correspond à une augmentation du plafond mais pas du budget alloué.

Objet n°4 : Maison médicale - Etablissement de baux professionnels

H. AGHAEI demande s'il existe davantage d'informations concernant le départ des dentistes.

S. SENECAILLE répond que non et regrette que la mairie n'ait pas été informée.

R-L VIGNERON demande quels sont les autres professionnels installés au sein de la maison médicale.



J. OLIVIER répond qu'y exercent actuellement les infirmières, un ostéopathe et une psychothérapeute. Elle précise par ailleurs que la recherche d'un Kiné est en cours.
S. SENECAILLE ajoute que la Commune est relativement bien dotée par rapport à d'autres secteurs et exprime un bon espoir quant à l'installation prochaine d'un kiné.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

J. OLIVIER pour la commission Affaires sociales, scolaires et périscolaires

Présentation des programmes des mercredis de mars et avril 2026 sur les thèmes de « La Chance nous sourit » et « Nostalgie, années 90 ».

La caravane LISA (Lieu d'Information pour les Séniors de l'Agglomération) sera présente sur la Commune les 29 et 30 janvier prochains.

A. BREMOND pour la commission Urbanisme, voirie et bâtiments communaux

Travaux extension du cimetière

Le début des travaux est prévu à partir du 16 février prochain avec un fin de travaux estimée à mi-avril. Les entreprises retenues sont Cholet TP et ARBORA PAYSAGES.

Le plan complet du projet est présenté. Les travaux concernent uniquement la première tranche soit la réalisation des clôtures, l'aménagement des allées, les plantations le long des propriétés voisines et l'engazonnement, la pose de 6 caveaux, la création des ouvertures dans le mur actuel du cimetière, la réalisation des parking rue Saint Maurille et rue Libération.

Une colonne à verre enterrée sera installée sur le parking, côté rue de la Libération.

Y. RUULT pour la commission Associations

Terrains de pétanque

Une aire de pétanque permettant la matérialisation de 10 terrains a été aménagée sur l'ancien stabilisé, à proximité des terrains de foot. Les travaux sont désormais achevés. Un ajustement de la surface au sablon sera réalisé au printemps.

Cette opération, d'un montant total de 7 800 €, a bénéficié de la participation d'entreprises locales, notamment AMDB et M. GUITTON. L'association a assuré le montage, avec l'appui du service technique. La Commune remercie l'ensemble des partenaires impliqués.

G. FOUQUERAY pour la commission Développement Durable, Environnement et Cadre de Vie

Une opération d'entretien de la végétation aux abords de la voie ferrée aura lieu du 19 janvier au 20 février prochain, durant la nuit. Une communication sur la page Facebook de la Mairie est programmée.

Cholet Agglomération organise une animation sur l'eau potable courant 2026 sur les marchés, en partenariat avec Uniscité et 6 jeunes en service civique.

Des corbeilles biflux pour le tri des déchets issus de la consommation hors foyer seront installées dans la Commune, au cours du 1^{er} semestre. Elles seront installées au niveau de la grotte, de l'aire de pique-nique, en centre bourg et au city stade.



R-L VIGNERON demande des informations concernant le taillage des haies aux abords des voiries communales. Des renseignements vont être pris auprès de l'Agglomération sur ce sujet.

Fin de séance à 21H20

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 9 mars 2026 à 20h00

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

Le Maire

Sylvain SENECAILLE

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie NEAU

PROCÈS-VERBAL PUBLIÉ SOUS FORME ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
LE 10/03/2026 ET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC



Annexe - Délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2025

Immobilisations incorporelles

Chapitre	Article	BP 2025 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
20	2031 Frais d'études			-	-
20	2051 Concessions, droits similaires	3 821,00 €	5 113,00 €	8 934,00 €	2 233,50 €
20	Totalisation	3 821,00 €	5 113,00 €	8 934,00 €	2 233,50 €

Subventions d'équipement versées

Chapitre	Article	BP 2025 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
204	2041411 Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	-	-	-	-
204	2041582 Autres grpts - Bâtiments et installat°	-	-	-	-
204	2041642 SPIC : Bâtiments, installations	-	-	-	-
204	204172 Autres EPL : Bâtiments, installations	-	-	-	-
204	204181 Autres org pub - Biens mob, mat, études	-	-	-	-
204	204182 Autres org pub - Bâtiments et installat°	-	-	-	-
204	20421 Privé : Bien mobilier, matériel	-	-	-	-
204	20422 Privé : Bâtiments, installations	-	-	-	-
204	Totalisation	-	-	-	-

Immobilisations corporelles

Chapitre	Article	BP 2025 (hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
21	2112 Terrains de voirie	0,00 €	42 500,00 €	42 500,00 €	10 625,00 €
21	2118 Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	2128 Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	21314 bâtiments culturels et sportifs	48 460,00 €	7 540,00 €	56 000,00 €	14 000,00 €
21	21351 bâtiments publics	33 600,00 €	-13 560,00 €	20 040,00 €	5 010,00 €
21	2151 Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	21571 Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	2158 Autres inst.,matériel,outil. Techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	21731 Bâtiments publics (mise à dispo)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	2182 Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	21838 Matériel de bureau et informatique	3 100,00 €	5 900,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €
21	21848 Mobilier	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	600,00 €
21	2188 Autres immobilisations corporelles	132 954,48 €	34 805,00 €	167 759,48 €	41 939,87 €
21	Totalisation	220 514,48 €	34 805,00 €	297 699,48 €	74 424,87 €

Immobilisations en cours

Chapitre	Article	BP 2025(hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
23	238 Avances versées commandes immo. incorp.	-	-	-	-
	Totalisation	-	-	-	-

Participations et créances rattachées à des participations

Chapitre	Article	BP 2025(hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
26	266 Autres formes de participation	-	-	-	-
	Totalisation	-	-	-	-

Opérations pour compte de tiers

Chapitre	Opérations sous mandat	BP 2025(hors RAR)	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
4581	458101	-	-	-	-
4581	458102	-	-	-	-
4581	458103	-	-	-	-
4581	458104	-	-	-	-
4581	458105	-	-	-	-
4581	458106	-	-	-	-
	Totalisation	-	-	-	-

TOTAL 306 633,48 € 76 658,37 €



CONVENTION RELATIVE A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Entre

Le (la) MAIRIE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
situé(e), 31, Rue du Maréchal Leclerc - B.P. 14 - - 49280 SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS,
représenté(e) par Mme / M

Ci-après dénommé(e) la Collectivité ou l'Etablissement,

D'une part

Et,

L'Association SANTE TRAVAIL CHOLET-SAUMUR (S.T.C.S.), Service de Prévention et de Santé au Travail
Interentreprises (SPSTI),
dont le siège social est situé 34 boulevard de la Victoire 49300 CHOLET, représentée par Philippe
LEGENDRE, Président

Ci-après dénommé le Service,

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de satisfaire ses obligations issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la Collectivité ou l'Établissement, selon les termes de l'article 11 dudit décret, peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

La présente convention a pour objet de confier au SPSTI, pour les agents de la Collectivité ou de l'Établissement, les missions d'un Service de médecine de prévention.



ARTICLE II – ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL :

Le SPSTI conseille l'Autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne principalement :

- 1°/ L'amélioration des conditions de vie et de travail ;
- 2°/ L'évaluation des risques professionnels ;
- 3°/ La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4°/ L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents.

Le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire établit et met à jour une fiche d'entreprise, idéalement tous les 4 ans.

Le médecin du travail assiste de plein droit aux séances du Comité Social territorial avec voix consultative.

Le SPSTI peut être consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le SPSTI est informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

L'Autorité territoriale transmet au médecin du travail les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.

Le SPSTI peut demander à l'Autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyses.

Le SPSTI peut participer aux études et enquêtes épidémiologiques.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI participent aux actions sur le milieu de travail prescrites et /ou coordonnées par le médecin du travail, conformément aux protocoles de fonctionnement interne du Service.

Tous ces intervenants du SPSTI ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail de la Collectivité ou de l'Établissement.

ARTICLE III – SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS :

Rôle du médecin du travail

Le médecin du travail exerce son activité médicale, en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique. Le médecin du travail agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

Ce médecin ne peut être chargé des visites d'aptitude physique prévues à l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux. Il ne peut être médecin de contrôle.



Le médecin agréé vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public correspondant aux fonctions postulées ; le médecin du travail vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent.

Mise en œuvre de la Visite d'Information et de Prévention (VIP)

Une visite d'information et de prévention est organisée au minimum tous les cinq ans.

Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole de délégation.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- 1°/ d'interroger l'agent sur son état de santé ;
- 2°/ de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- 3°/ de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- 4°/ d'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
- 5°/ de l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le Service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole précité.

Surveillance médicale particulière

En sus de la visite d'information et de prévention tous les 5 ans, le médecin du travail peut définir une surveillance médicale particulière, en fonction des ressources médicales dont dispose le Service :

- des personnes en situation de handicap et de pathologies particulières ;
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes avec des risques spéciaux, qui sont à définir avec le médecin du travail

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale.

Visite médicale à la demande

Indépendamment de ce suivi, l'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail ou un membre de son équipe sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'Autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Elle doit obligatoirement argumenter sa demande par écrit auprès de l'agent et du médecin du travail.

Examens complémentaires

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires à l'exercice de ses missions.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à la Collectivité ou l'Établissement.

Des autorisations d'absence sont accordées par l'Autorité territoriale pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites avec le médecin ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire.



Aménagement de poste

Le médecin du travail est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Lorsque l'Autorité territoriale ne suit pas l'avis du SPSTI, sa décision doit être motivée par écrit et le comité compétent doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin du travail, l'Autorité territoriale peut saisir, pour avis, le médecin inspecteur du travail territorialement compétent.

Le SPSTI est informé par l'Autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de Service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

ARTICLE IV – MONTANT ET REVISION DU PRIX :

La contribution financière de l'Établissement ou de la Collectivité est calculée selon un tarif forfaitaire par agent, décompté en personne physique.

Le tarif, forfaitaire par agent, inclut les examens médicaux et les actions en milieu de travail mais pas les examens complémentaires prescrits par le SPSTI.

La cotisation est due pour l'année civile. La cotisation est annuelle et est fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration, et ratifiée par l'Assemblée Générale.

Pour l'année 2026, ce tarif est de 102 € HT par agent.

Toute absence non excusée sera facturée 68,60 € HT.

ARTICLE V – DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 1er janvier 2026, et sera renouvelée par reconduction tacite.

ARTICLE VI – DENONCIATION :

Le SPSTI a la faculté de dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 6 (six) mois pour que la résiliation prenne effet à expiration de l'année civile.

La Collectivité ou l'Établissement a la faculté de dénoncer la présente convention en respectant un préavis de 6 (six) mois pour que la démission prenne effet à l'expiration de l'année civile. Elle devra alors s'acquitter des paiements restants dus pour l'année civile.

ARTICLE VII – STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR :

L'Établissement ou la Collectivité, membre « sous convention » de l'Association, s'engage à respecter les obligations qui résultent des statuts et du règlement intérieur du SPSTI.

En application de l'article 11 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'Établissement ou la Collectivité n'a pas de voix délibérative au sein des organes de surveillance et de consultation du SPSTI. Le comité social territorial compétent, s'il est constitué, est informé pour avis de l'organisation et des modalités de fonctionnement du Service.



ARTICLE VIII - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, et sous réserve d'un accord entre elles, des modifications pourront être apportées à la présente convention. Ces modifications seront formalisées au moyen d'un avenant à cette convention.

ARTICLE IX : DIFFICULTES D'APPLICATION

S'il survenait d'éventuelles difficultés, invoquées par l'une ou l'autre des parties, dans la mise en œuvre de la présente convention, il est convenu qu'elles organisent dans les meilleurs délais une réunion pour évaluer l'ampleur des difficultés et adopter un plan d'adaptation, permettant d'assurer la poursuite de l'action dans des conditions à la fois acceptables pour les 2 parties et qui garantissent un intérêt pour le public bénéficiaire.

ARTICLE X : DIFFERENDS & LITIGES

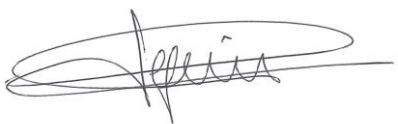
En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de conciliation et de solution(s) amiable(s), les parties conviennent de mettre un terme à la présente convention, dans un délai équivalent à celui du préavis réciproque (Cf. article VI), en renonçant à la possibilité d'ester en justice.

ARTICLE XI- CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Fait à CHOLET, en deux exemplaires originaux, le 22 décembre 2025

Pour l'Établissement ou la Collectivité	Pour le STCS Philippe LEGENDRE, Président
	



Le fonctionnement

Nous accueillons les enfants de 3 à 12 ans scolarisés. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est ouvert pendant les vacances de 7h à 18h30. Vous pouvez inscrire vos enfants pour le matin ou l'après-midi, avec ou sans repas, ou en journée complète. Un accueil péricentre facturé à la $\frac{1}{2}$ heure vous est proposé le matin de 7h à 9h, et le soir de 17h à 18h30. Des activités sont programmées par les animateurs, en fonction du planning. Toutes les activités proposées peuvent être modifiées ou annulées selon la météo et les effectifs. Les jours de sortie, nous emmenons tous les enfants à la sortie.

Les groupes

Les groupes pourront être modifiés en fonction des effectifs, afin d'accueillir tous les enfants : 3-4 ans, 4-6 ans et 6-12 ans. Les enfants pourront être répartis en deux groupes si les effectifs le permettent (3-6 ans et 6-12 ans).

Les modalités d'inscription

Pour inscrire vos enfants, vous devez avoir rempli un dossier d'inscription. Ensuite, vous pouvez directement les inscrire sur le site internet : <https://parents.logiciel-enfance.fr/saint-christophe-du-bois>. Passé ce délai de 14 jours, vous ne pourrez plus inscrire vos enfants sur ce portail internet. Vous pourrez contacter directement le service par téléphone au 02 41 56 62 82 ou au 06 33 55 97 10 ou par mail à l'adresse suivante : p2k@saint-christophe-du-bois.fr. Le service autorisera ou non la prise en charge de vos enfants au vu du taux d'encadrement. Toutes les annulations passées ce délai de 14 jours seront facturées (cf. règlement intérieur).

Les tarifs

	QF de 0 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1050	QF de 1051 à 1250	QF de 1251 à 1400	QF sup à 1401
Journée complète sans repas	6,97 €	10,42 €	16,04 €	16,42 €	17,87 €	18,92 €
$\frac{1}{2}$ journée sans repas	3,50 €	5,27 €	8,09 €	8,24 €	8,88 €	9,50 €
Prix du repas	5,56 €					
Péricentre (à la demi-heure)	0,48 €	0,60 €	1,05 €	1,37 €	1,48 €	1,66 €
Tarif du petit-déjeuner	0,90 €					

Pour que les sorties soient plus accessibles aux familles, la municipalité prend en charge 50% du tarif supplémentaire « sortie » pour les tranches de QF1 de 0 à 600€ et QF 2 de 601 à 799€.

Le paiement est effectué par chèque bancaire à l'ordre du trésor public (Trésorerie de Cholet), par carte bancaire via le site : www.tipi.budget.gouv.fr, par chèque CESU et ANCV ou par prélèvement automatique.



Publié le : 22/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Christophe-du-Bois
https://www.saint-christophe-du-bois.fr/documents_administratifs/67679



POIL DE CAROTTE



PROGRAMME DES VACANCES D'HIVER 2026



Les inscriptions sont obligatoires jusqu'au dimanche 1 février :

Sur le site internet : <https://parents.logiciel-enfance.fr/saint-christophe-du-bois>
Ou par téléphone au 02 41 56 62 82 ou au 06 33 55 97 10
Ou par mail : p2k@saint-christophe-du-bois.fr



Planning d'animations du 16 au 20 février 2026 : Le Canada



Groupe 1

LUNDI 16

Bricolage la feuille d'érable
ou jeu les feuilles cachées



Sieste

MARDI 17

Bricolage le castor
ou jeu la queue du castor



Sieste

MERCREDI 18

Bricolage le drapeau canadien
ou parcours relais



Sieste

JEUDI 19

** Journée Sports Canadiens*

Hockey, lancer de hache,
football canadien,
Basketball...



Pique-nique à apporter par les familles

VENDREDI 20

Construction d'un chalet
ou jeu le lancer du caribou



Sieste

Groupe 2

Bricolage la feuille d'érable
ou jeu d'un continent à un autre...



Bricolage les esquimaux
ou jeu du pêcheur de glace

Fabrication d'un tipi
ou jeu le sol glacé



Puzzle géant du Canada
ou jeu du bandy

Atelier cuisine les sablés
ou jeu où sont les castors ?



Bricolage le drapeau canadien
ou parcours aventure

** Journée Sports Canadiens*

Hockey, lancer de hache,
football canadien,
Basketball...



Pique-nique à apporter par les familles

Bricolage ski
ou jeu du gant



Fresque du Canada
ou jeu du balai

Groupe 3

Sortie à la bibliothèque
ou jeu le relais québécois



Décoration de la salle
ou maquette les lacs canadiens

Atelier cuisine les pancakes
ou land'art



Fabrique ton crokinole
ou jeu du gant

Atelier tricot
ou jeux libres



Fabrique ton hydravion
ou jeu inuit

** Journée Sports Canadiens*

Hockey, lancer de hache,
football canadien,
Basketball...



Pique-nique à apporter par les familles

Bricolage ours noirs
ou jeu le ballon canadien



Fabrique ton marque-page
Niagara Falls
ou jeu gare à la chute !





Planning d'animations du 23 au 27 février 2026 : A l'abordage !



Groupe 1

LUNDI 23

Atelier cuisine gâteau pirate
ou jeu du perroquet



Sieste

MARDI 24

Bricolage le cache-œil
ou l'épée de pirate
ou jeu bâbord tribord



Sieste

MERCREDI 25

Fresque des fonds marins
ou jeu des poissons pêcheurs



Sieste

JEUDI 26

* Journée Parc Ludi Planet à
Boufféré (85)
Devient un pirate et amuse toi !

Trajet en bus
Départ à 9h / Retour 17h

+7€



Pique-nique à apporter par les familles

VENDREDI 27

Grand jeu la grande chasse
au trésor de Nemo



Sieste

Groupe 2

Bricolage le petit radeau
ou jeu du pirate



Bricolage le cache œil
ou jeu la piraterie

Fabrication ton mini-aquarium
ou jeu des poissons pêcheurs



Bricolage le poisson
ou jeu attrape-poisson

Atelier origami bateau
ou le parcours marin



Fresque
ou histoires de pirates

* Journée Parc Ludi Planet à
Boufféré (85)
Devient un pirate et amuse toi !

Trajet en bus
Départ à 9h / Retour 17h

+7€



Pique-nique à apporter par les familles

Bricolage le coffre au trésor
ou jeu le relais du trésor



Grand jeu la chasse au trésor

Groupe 3

Bricolage la longue-vue
ou jeu la piraterie



Bricolage la bouteille à la mer
ou jeu l'île au trésor

Fabrication ton mini-aquarium
ou jeu signal secret



Bricolage la raie manta
ou jeu l'aventure aquatique

Atelier origami
ou jeu le pirate aveugle



Fresque l'océan
ou jeux libres

* Journée Parc Ludi Planet à
Boufféré (85)
Devient un pirate et amuse toi !

Trajet en bus
Départ à 9h / Retour 17h

+7€



Pique-nique à apporter par les familles

Kim-goût des pirates
ou jeu capture le drapeau



Bricolage le bateau pirate
ou jeu attaque de boulet de canon



**Concernant la mise en place et le suivi
de Composteur autonome en établissement**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service Gestion Des Déchets

N/réf : CD/VV

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Cholet Agglomération, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président,
Maire de Cholet, agissant en vertu d'une délibération n° VI-1 du Conseil de
Communauté en date du 20 janvier 2025

d'une part,

ET :

La commune de Saint-Christophe-du-Bois pour le Restaurant scolaire

adresse : 31 rue du Mal Leclerc, 49280 Saint-Christophe-du-Bois

représentée par : Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique générale de prévention des déchets, Cholet Agglomération développe des actions permettant aux différents acteurs du territoire de ne plus jeter les déchets alimentaires dans les Ordures Ménagères Résiduelles.

En parallèle de ces actions, la loi AGEC fixe une obligation de tri à la source de tous les producteurs de biodéchets au 31 décembre 2023.

Depuis 2006, le compostage domestique est promu auprès des habitants de maisons avec jardin grâce à la distribution de bons de réduction. Cette pratique est déjà bien ancrée et depuis le début de l'opération, plus de 6 000 composteurs ont été installés dans les foyers.

Cholet Agglomération a souhaité aller au-delà en proposant, dès 2013, aux établissements producteurs de déchets de cuisine et de table telles que les restaurants scolaires, les EHPAD, etc., de pouvoir bénéficier des avantages du compostage de proximité. Valoriser ses biodéchets sur place permet de faire des économies, de limiter le gaspillage alimentaire, de développer des activités de jardinage ou de sensibilisation au compostage auprès des enfants et des personnes âgées.

Il est donc proposé de mettre en place des composteurs autonomes en établissement dès lors que la production de déchets de cuisine et de table dans ces établissements est suffisamment élevée, que leurs responsables sont volontaires et qu'une organisation adéquate est définie et validée par l'ensemble des parties.



Article 4 : ENGAGEMENTS DE CHOLET AGGLOMÉRATION

Cholet Agglomération s'engage à :

- piloter le projet d'installation du composteur dans l'établissement,
- fournir le composteur, les bioseaux et le matériel nécessaire au fonctionnement du site de compostage,
- assurer un suivi technique (visites, réparations, remplacement du matériel etc.), par l'intermédiaire d'un prestataire éventuel,
- accompagner les référents en leur proposant une formation au compostage collectif et en organisant des réunions d'échanges avec les référents de site des autres établissements du territoire.

Article 5 : RESPONSABILITÉS

L'ensemble du matériel du site de compostage reste la propriété de Cholet Agglomération.

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie reste responsable vis-à-vis des tiers, du fait de ses activités et de son personnel.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 7 : RÉSILIATION

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois.

Dans le cas où l'une des parties ne satisferait pas à ses obligations, il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation interviendra un mois après réception de la mise en demeure faite à l'une ou l'autre des parties défaillantes de remplir ses obligations. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 8 : LITIGES

En cas de litige qui ne trouverait pas de règlement amiable entre les parties, ces dernières se réservent le droit de s'adresser aux tribunaux compétents.

Article 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par les parties dans le cadre de la présente convention ont pour objectif de permettre la mise en place et le suivi du composteur partagé.

Leur gestion respecte les dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Le traitement de ces données n'excédera pas la durée de la convention précisée à l'article 2.



ANNEXE 1: FICHE RÉCAPITULATIVE

Site de compostage autonome en établissement

Nom du site	Restaurant scolaire Saint-Christophe-du-Bois
Lieu exact d'implantation (adresse et indications)	Rue Pasteur dans l'enceinte du restaurant scolaire
Matériel (nombre de bacs et capacité)	3 bacs, 5 m ³
Nb de repas servis (moyenne)	210 repas par jour
Jours de la semaine concernés Nb de semaines dans l'année	4 jours 36 semaines
Estimatif du poids de déchets de cuisine et de table détournés par an	1000 kg
Parties prenantes pour :	<i>Préciser: référents, commune, bailleur, paysagiste...</i>
Les apports	agent de cuisine
Le brassage	agent des services techniques
La fourniture en matière sèche/brune	agent des services techniques
L'entretien des abords du site	agent des services techniques
L'utilisation du compost	agent des services techniques
Référents (nom/prénom, fonction, tél, mail)	BAROGGI Nicolas Agent technique - - mairie@saint-christophe-du-bois.fr
	FRANCKOVICH Didier Agent technique -
	LHIAUBET Christophe Agent technique -
	BOUSSEREAU David Cuisinier 02 41 56 86 31 - rs.stchristophedubois@restoria.fr